

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage des bâtiments communaux – Lot n° 03 « Bâtiments spécifiques » / Entreprise TEAMEX / Avenant n° 03 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (VH - CF)*

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique ;

**VU** la décision n° 2020\_097\_DEc en date du 6 juillet 2020 attribuant l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des bâtiments communaux – lot n°03 « Bâtiments spécifiques » à l'entreprise TEAMEX ;

**VU** l'acte d'engagement signé le 20 juillet 2020 et notifié à l'entreprise TEAMEX le 31 juillet 2020 ;

**VU** l'avenant n°01, notifié à l'entreprise TEAMEX le 7 juin 2021, ajoutant des prix nouveaux à l'accord-cadre ;

**VU** l'avenant n°02, notifié à l'entreprise TEAMEX le 28 novembre 2022, ajoutant des prix nouveaux à l'accord-cadre ;

**VU** le budget 2023 ;

**VU** le projet d'avenant n° 03 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît nécessaire de réaliser des prestations de nettoyage dans les bureaux du premier étage du bâtiment Zégut à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ; que ces prestations sont d'un montant mensuel de 787.00 € HT ; que ces prestations entrent dans le montant maximum annuel de l'accord-cadre à bons de commande ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces prestations supplémentaire ;

DÉCIDE

**DE SIGNER** l'avenant n° 03 à l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des bâtiments communaux – lot n°03 « Bâtiments spécifiques » ;

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 24 avril 2023.

Le maire,  
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 25 avril 2023 et publiée sur le site internet de la ville le 25 avril 2023.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230424-2023\_093\_DEC-DE